

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

△) ECRET N° 70/144 DU 8/5/70

portant retrait du décret 68/283 du  
28 Octobre 1968 portant promotion à  
titre exceptionnel dans l'Ordre du  
Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU l'Ordonnance n° 40/69 du 31 Décembre 1969 promulgant la Constitu-  
tion de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre  
du Dévouement Congolais ;
- VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attri-  
butions du Dévouement Congolais ;

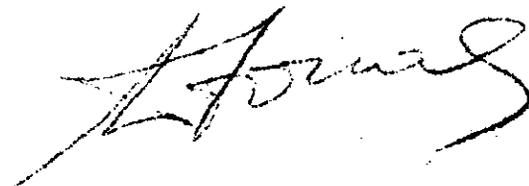
△) E C R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est et demeure retiré le décret 68/283 du 28 Octobre  
1968, portant promotion à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévoue-  
ment Congolais en ce qui concerne Messieurs KIMBEMBE Pascal et  
N'SIETE Félix respectivement Gardien de la Paix de 3<sup>e</sup> Classe en ser-  
vice à Jacob et Dactyloscopiste Comparateur de 3<sup>e</sup> échelon à Brazza-  
ville inculpés indirects au Coup d'Etat manqué du 23 Mars 1970.

ARTICLE 2 : Les Forces de l'Ordre (Police) sont chargés de retirer  
auprès des intéressés les insignes de grade et les décrets de nomina-  
tion qui doivent être déposés au Bureau de la Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 8 MAI 1970



CHEF DE BATAILLON M. N'GOUABI.-